

COMMUNIQUÉ

KWG

Symbole à la Bourse de croissance TSX : **KWG**
Nombre d'actions émises et en circulation : **288 134 821**

N° 27

RESSOURCES KWG RETIENT LES SERVICES DE COMMUNICATIONS FINANCIÈRES RENMARK INC.

Montréal, Canada – Le 28 janvier 2009 – Ressources KWG Inc. (KWG à la Bourse de croissance TSX) annonce qu'elle a retenu les services de Communications financières Renmark inc. pour assurer ses relations avec les investisseurs.

En contrepartie des services qui lui seront rendus, Ressources KWG a convenu de verser, à titre d'acompte en vertu d'un contrat de un an, une somme mensuelle de 6 000 \$ à Communications financières Renmark inc.

Renmark ne détient, que ce soit directement ou indirectement, aucun intérêt dans Ressources KWG ou dans ses titres, et elle n'a aucunement le droit ni l'intention d'acquérir un tel intérêt.

- 30 -

Pour obtenir de plus amples renseignements :

BRUCE HODGMAN
Directeur des communications
Ligne directe : 416-646-1374
info@kwgresources.com
www.kwgresources.com

MICHEL CÔTÉ
Administrateur
514-866-6001, poste 266

ou

Communications financières Renmark inc.

Jason Roy : jroy@renmarkfinancial.com

Barbara Komorowski : bkomorowski@renmarkfinancial.com

Montréal – Tél. : 514-939-3989 / Téléc. : 514-939-3717

Toronto - Tél. : 416-644-2020 / Téléc. : 416-644-2021

www.renmarkfinancial.com

Énoncés prospectifs :

Le présent communiqué contient des « énoncés prospectifs ». Toutes les déclarations, outre celles concernant des faits historiques liés à des activités, à des événements ou à des nouveautés qui, selon les opinions, les attentes ou les prévisions de la Société, se

produiront ou pourraient se produire dans l'avenir (notamment, mais sans s'y limiter, les déclarations au sujet de la levée de l'option) constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont liés aux attentes et aux croyances actuelles de la Société compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Les énoncés prospectifs sont soumis à un certain nombre de risques et d'incertitudes pouvant faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ceux envisagés dans les énoncés prospectifs, et même si ces résultats sont atteints, en tout ou en partie, rien ne peut garantir qu'ils auront les conséquences ou les effets attendus pour la Société. Parmi les facteurs pouvant faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement des prévisions actuelles, mentionnons notamment l'incapacité à conclure la convention d'option et les retards dans l'obtention de l'autorisation de la Bourse de croissance TSX ou l'incapacité d'obtenir cette autorisation. Les énoncés prospectifs ne sont valides qu'à la date où ils ont été formulés et, à moins que des lois applicables sur les valeurs mobilières ne l'exigent, la Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, de nouveaux événements ou pour toute autre raison. Bien que la Société estime que les hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs sont raisonnables, ces énoncés ne garantissent en rien les résultats futurs et il convient, par conséquent, de ne pas s'y fier outre mesure en raison de l'incertitude qui leur est inhérente.

LA BOURSE DE CROISSANCE TSX N'A PAS VÉRIFIÉ LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À SON BIEN-FONDÉ OU À L'EXACTITUDE DE SON CONTENU.

Le présent communiqué, exigé par la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, ne doit pas être distribué aux services de nouvelles des États-Unis ni être diffusé aux États-Unis, et il ne constitue pas une offre visant les titres décrits dans la présente. Ces titres n'ont pas été enregistrés en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, sous sa forme modifiée, ni des lois sur les valeurs mobilières de quelque État que ce soit, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis à moins qu'ils n'aient été enregistrés en vertu de ces lois ou qu'ils ne fassent l'objet d'une exemption à ces obligations.